



**Secrétariat général  
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de mobilité**

**SG/DMC/2020-96**

**11/02/2020**

**Date de mise en application : 08/02/2020**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 07/03/2020**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 1**

**Objet : Vacance d'un emploi de chef de service, délégué à l'information et à la communication (DICOM) au secrétariat général**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP

## **Avis de vacance d'un emploi de chef de service (administration centrale)**

JORF n°0033 du 8 février 2020

Un emploi de chef de service, délégué à l'information et à la communication au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est vacant.

L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, 75349 Paris.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le chef de service, délégué à l'information et à la communication, dirige la délégation à l'information et à la communication du ministère.

La délégation à l'information et à la communication (DICOM) élabore, coordonne et met en œuvre la politique d'information et de communication du ministère. Elle intervient en appui du cabinet du ministre et des directions d'administration centrale dans les domaines de la stratégie éditoriale et digitale, des relations avec la presse, de la gestion médiatique des crises et de la conception des opérations de communication. Elle assure la création et l'exploitation des contenus éditoriaux, photographiques et graphiques pour les médias numériques et les supports de communication du ministère. Elle conçoit, propose et met en œuvre les campagnes de communication institutionnelle sur les politiques publiques en liaison avec les administrations centrales. Elle coordonne la présence et la représentation du ministère dans les salons destinés au grand public et aux professionnels. Elle est chargée de valoriser l'action du ministère auprès des médias, des relais d'opinion et des communautés en ligne et assure une veille quotidienne. Elle intervient en appui des services ministériels pour la mise en œuvre des projets internet. Elle anime le réseau des chargés de communication en région. Elle est l'interlocuteur du service d'information du Gouvernement.

Elle comprend :

- le département de l'information et des médias ;
- le département de la communication, des réseaux et des partenariats ;
- la mission de l'influence et des relations extérieures ;
- la mission de l'ingénierie du web.

Placé sous l'autorité de la secrétaire générale, le chef de service a plus particulièrement la responsabilité de :

- concevoir la stratégie de communication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, piloter sa mise en œuvre et assurer son évaluation ;
- apporter conseil et appui aux directions et services du ministère dans la conception et la mise en œuvre de leur stratégie de communication, externe et interne ;
- être le garant de la cohérence de la communication du ministère et des prises de parole ;

- assurer l'interface avec le cabinet du ministre, en particulier le conseiller communication ;
- représenter le ministère auprès du service d'information du Gouvernement et dans les réunions interministérielles portant sur les sujets et les enjeux de communication ;
- diriger l'équipe de 45 personnes ;
- être le garant de la bonne gestion des moyens alloués à la DICOM et du respect des procédures du ministère ;
- anticiper l'évolution des techniques de communication et veiller à la bonne adéquation des nouvelles missions et des compétences de l'équipe.

Le chef de service est assisté d'un adjoint.

#### Profil recherché

Le poste exige de disposer d'une expérience avérée du pilotage de politiques de communication institutionnelle assise sur des compétences techniques, relationnelles et mobilisant des savoir-faire spécifiques :

#### Compétences techniques :

Expertise en techniques de communication.

Expertise en gestion et en communication de crise.

Maîtrise de la conception et de l'élaboration d'outils de communication.

Maîtrise des relations avec les prestataires.

Bonne connaissance de la gestion budgétaire et des marchés en univers public.

#### Savoir-faire :

Elaboration et développement d'une stratégie de communication.

Conseil aux décideurs et alerte sur les retombées d'une opération de communication.

Compétences managériales solides et étendues (en situation de positionnement hiérarchique, d'animation d'équipe projet, d'animation de réseau...).

Techniques rédactionnelles.

#### Savoir-être :

Loyauté et sens du service public.

Solides qualités d'écoute et relationnelles.

Sens de l'innovation, créativité.

Réactivité, sens de l'anticipation, adaptabilité.

Résistance à la pression et à l'urgence.

Capacité d'analyse, prise d'initiative et sens du rendre compte.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise, ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication dans la sphère publique. Une expérience dans le champ des politiques publiques sera appréciée.

Le candidat devra disposer d'une expérience professionnelle au sein d'une direction de la communication d'un ministère ou d'un organisme public ou privé aux enjeux de communication comparables.

De solides compétences en matière de communication de crise sont également requises.

Une bonne connaissance des problématiques agricoles, alimentaires et sanitaires et des partenaires du ministère sera appréciée.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre susvisé, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 44 000 € et 72 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise comprise entre 47 500 € et 58 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'emploi à pourvoir relève également de l'autorité de la secrétaire générale.

Contacts et dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Les candidatures sont transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de

publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie par courriel exclusivement à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante [claudine.lebon@agriculture.gouv.fr](mailto:claudine.lebon@agriculture.gouv.fr).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Sophie DELAPORTE, secrétaire générale (01-49-55-43-02) ou de M. Philippe MERILLON, secrétaire général adjoint (tél. : 01-49-55-81-80) ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières (tél. : 01-49-55-41-55).

### Examen des candidatures et audition des candidats

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Il en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.

En application de l'article 23 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat, les candidats pré sélectionnés sont auditionnés par un comité présidée par la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou par son représentant.

Outre sa présidente, le comité comprend :

- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raisons de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- une personne extérieure à l'administration de l'emploi.

Le ministre peut en outre désigner une personne supplémentaire du secrétariat général.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

### Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

### Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la nomination en application du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

## Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.